

**Syndicat Intercommunal du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux
194, boulevard Albin Durand
84260 SARRIANS**

Affaire suivie par Bakour Laetitia et Bagnol Noémie

**COMPTE RENDU
Du 23 septembre 2010
A Modène**

L'an deux mille dix et le 23 septembre, les membres du comité syndical se sont réunis à Modène sur convocation qui leur a été dressée selon les formes légales,

Présents : Mme et M. Alain GUILLAUME, (Aubignan), Alain XAVIER, Georges PEYRONNET (Beaumes de Venise), Jacques POMIAN (Bedoin), Eric SALVI (Caromb), Bruno GANDON (Carpentras), Guy GIRARD, Pascal BULTE (Crillon le Brave), Antoine ALARCOS, Jean-Pierre OLIOSO (Loriol du Comtat), Pierre MARGAILLAN, Alain BERNABE (Monteux), Joël VILLON (Mormoiron), Bernard GAUDIBERT, Noël SIMON, (Saint Pierre de Vassols), Robert Onde, Jacqueline BOUTEILLE (Sarrians), Claude ONDE (Vacqueyras), Robert DUFOUR , Dominique HOURCADE (Villes sur Auzon).

Excusés : Mme et M. Guy REY, Guy MOURIZARD (Aubignan), Philippe HECKEL, Joël SERAFINI, Jean-Pierre GRANGET, Thierry FONTANILLE (Bédarrides par Communauté de Communes), Christophe CHAUMARD (Bedoin), Pierre VALLET, Jean-Claude FRECHET (Caromb), Farid FARISSY (Carpentras), Vincent SOARD, Philippe SOARD, Benjamin ANRES, Olivier BAZOT (Lafare), Gérard MEGEL, (Mazan), Christian ROUX (Modène), Evelyne ESPENON (Monteux), Vincent BERANGIER (Sarrians), Pascal CHASTAN (Vacqueyras), Pierre COURBET (Villes sur Auzon).

Monsieur Mornet maire de Modène souhaite la bienvenue aux délégués présents.

Monsieur le Président le remercie pour son accueil chaleureux, ouvre la séance et aborde l'ordre du jour par l'appel.

Le quorum étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Oliosio est proposé comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé.

Le compte rendu de la dernière réunion du 29 juillet à Mazan est adopté à l'unanimité.

Mme Bakour aborde la première question inscrite à l'ordre du jour relative à l'adoption **du Règlement de formation**

Elle cite les différentes lois

- la loi N°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

- la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifie la loi du 12 juillet 1984
- le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la Formation Professionnelle Tout au Long de la Carrière des agents de la FPT
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux.
- L'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 juin 2010

Elle indique par ailleurs que ce règlement définit les droits et obligations des agents de la collectivité en matière de formation dans le respect de la loi. Il est proposé pour avis au Comité Technique Paritaire puis validé par le Comité syndical. Mme Bakour souligne que le règlement a été rédigé sur la base du modèle du centre de gestion de la fonction publique territoriale avec les règles propres au syndicat, il a de plus été présenté et a reçu l'avis favorable au comité technique paritaire de juin.

Le règlement joint à la note de synthèse envoyée avec la convocation, a donc pour objet de formaliser les règles en vigueur au sein du syndicat en matière de droit à la formation de ses agents. Le Président demande au Comité Syndical d'approuver ce règlement.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Mme Bagnol présente les 3 décisions modificatives qui suivent :

Décision modificative n°2 au budget 2010 – Réajustement comptable des dépenses d'investissement

Elle indique que le budget primitif 2010 est voté au chapitre, mais qu'il est nécessaire pour un meilleur suivi comptable des opérations en interne, d'affecter les sommes sur chaque opération.

Compte tenu des projets et opérations en cours pour l'entretien des milieux aquatiques, il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables par voie de décision modificative sur l'article 2315.

Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits budgétaire à l'intérieur de l'article 2315 des opérations Moulin du Vaisseau (49) et Périale (43) à l'opération (28) relative au marché à bons de commande des travaux de la ripisylve.

article	Dépense investissement	Recette investissement	Dépense fonctionnement	Recette de fonctionnement
2315-28	+60 000 €			
2315-43	- 30 000 €			
2315-49	- 30 000 €			

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Elle poursuit par la décision modificative n°3 au budget 2010– Inscription des crédits relatifs au PPRE2009

Afin de pouvoir contracter avec des entreprises de manière à effectuer le programme annuel d'entretien et de maintenance de la ripisylve, il est nécessaire d'intégrer au budget 2010 les crédits relatifs à la réalisation du PPRE 2009, tel que le projet a été voté lors du comité syndical du 1° juillet 2010.

article	Dépense investissement	Recette investissement	Dépense fonctionnement	Recette de fonctionnement
2315-73	533 416 €			
1322-73		133 800 €		
1323-73		89 200 €		
1328-73		133 800 €		
1641-73		176 616 €		

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Elle finit par la Décision modificative n°4 au budget 2010 – Réajustement comptable des dépenses de fonctionnement

Afin de pouvoir contracter avec un prestataire pour réaliser un audit financier des comptes administratifs du Syndicat, il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables sur les crédits de fonctionnement.

Article la	Dépense investissement	Recette investissement	Dépense fonctionnement	Recette de fonctionnement
658			- 10 000 €	
6228			+ 10 000 €	

Mme Bakour précise que le montant de l'audit est de 4 664,40 euros TTC, le reste des crédits est provisionné au cas où la prestation serait complétée par la suite.

Intervention de M. Margailan pour demander à Mme Bakour de préciser aux délégués la suite donnée à cet audit.

Mme Bakour informe donc les délégués, que le planning de l'audit est le suivant : 3 semaines de travail avec le prestataire au mois d'octobre et présentation des premiers éléments aux membres du Bureau fin octobre. Ensuite, la restitution de la rétrospective des comptes du syndicat par le cabinet consultant, sera présentée au prochain comité syndical afin de comprendre d'une part le déficit d'investissement constaté depuis plusieurs années et d'autre part voir pour faire de la prospective pour la pluriannualisation des projets d'investissements.

Mme Bagnol insiste sur la différence entre la comptabilité (vote du compte administratif et du compte de gestion qui retracent au centime près l'exécution budgétaire. Ces documents étaient conformes) et la mise en place d'une stratégie de gestion financière d'une collectivité (contractualisation de prêts, calcul des contributions communales...). Actuellement, il manque au syndicat des outils et de la compétence pour mettre en place une stratégie

financière en adéquation avec les lourds programmes d'investissement qui sont de sa compétence.

Monsieur Onde intervient en soulignant que le but de cet audit est aussi que les personnes en charge du budget se forment et acquièrent des compétences en stratégie financière (ce qui faisait défaut précédemment).

Mme Bakour précise que le prestataire réalisant l'audit, selon la suite donnée à sa prestation pourrait aider aussi pour anticiper les futurs budgets.

Cette question est adoptée à l'unanimité

Monsieur Onde présente ensuite **la Contractualisation de l'emprunt de 183 567 €, suite à l'avis de la CRC**

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur en sa séance du 8 juillet 2010, reçu en recommandé avec accusé de réception en date du 16 juillet 2010, et présentée en Comité Syndical du 29 juillet 2010, le Comité a autorisé le Président à contracter un prêt à hauteur de 183 567,00 € avant le 31 décembre 2010.

Le syndicat a procédé à la consultation auprès de divers organismes financiers afin de réaliser cet emprunt et équilibrer le budget 2010.

Il a été demandé un prêt à taux fixe sur 10, 15 et 20 ans pour un montant de 183 567,00 euros.

Après comparaison des offres la Caisse d'épargne est la mieux disante.

Les conditions de prêt sont les suivantes : un prêt sur 15 ans sur un taux fixe de 3,27 %, avec des intérêts calculés semestriellement. L'échéance semestrielle est de 7 790,66 euros sans frais d'engagement.

Mme Bakour précise que l'offre de prêt est valable jusqu'au 25 novembre 2010.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec La Caisse d'Epargne.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gandon est chargé par le Président de présenter **le Diagnostic initial des digues classées au titre du décret de décembre 2007 -Demande de financement à l'Etat, au Conseil Général et au Conseil Régional**

Le réseau hydrographique du bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux présente la particularité d'être mi-naturel, mi-artificiel. Cette particularité se caractérise par, à l'aval, des rivières « suspendues » c'est-à-dire des rivières endiguées, perchées au dessus des terrains riverains et souvent réduites à leur seul lit mineur, soit une longueur d'environ 105 km de digues.

L'objectif de l'opération 41 – B2.2-2 incluse dans le Contrat de Rivières du SOMV serait d'évaluer l'état intrinsèque des ouvrages linéaires afin de développer une démarche de

prévention contre les inondations dont l'enjeu serait la mise en sécurité des personnes et des biens. Ainsi, il est proposé de réaliser le diagnostic initial d'une première série de digues par :

- un examen visuel de la digue et des ouvrages englobés,
- une identification des irrégularités visibles de la crête de digue.

En fonction, des résultats ces deux paramètres, une liste d'examen complémentaires à effectuer rapidement pour s'assurer de la sécurité de l'ouvrage pourra être prescrite et /ou éventuellement des actions seront entrepris pour remédier aux éléments constatés.

Les sites proposés au diagnostic en priorité seront évalués en fonction des enjeux exposés le long du secteur de digue et prendront en compte la vulnérabilité du secteur au risque inondation.

Plan de financement prévisionnel

Le montant subventionnable est de **50 000,00 € HT**

Le plan de financement peut s'établir de la manière suivante :

Conseil Général (20 %)	10 000,00 €
Conseil Régional (20%)	10 000,00 €
Etat (40 %)	20 000,00 €
Autofinancement ou emprunt (20 %)	10 000,00 €
<hr/>	
TOTAL HT	50 00000 €
TVA (19,6 %)	9 800,00 €
<hr/>	
TOTAL TTC	59 800,00 €

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations : Prolongation de la convention par avenant n°2 – autorisation de signature de l'avenant

Dans le cadre de la lutte contre les inondations sur le territoire du Sud Ouest Mont Ventoux, une convention relative au projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le sous-bassin de l'Ouvèze : affluents du Sud-Ouest du Mont-Ventoux, a été signée le 20 décembre 2004, avec une échéance au 31 décembre 2007.

Une première prolongation de la convention avait été accordée jusqu'au 31 décembre 2009, entre autre parce que le programme financier avait été ré-évalué.

Les difficultés techniques rencontrées sur les différents projets d'aménagement de protection contre les crues, ont rallongé la durée de mise au point des projets. Et actuellement, seul le projet du bassin écrêteur de la Blouvarde a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP). De plus, le lancement d'une étude hydrologique globale sur le Sud

Ouest Mont Ventoux début 2010, afin de lever un point de blocage majeur sur le dimensionnement hydraulique des projets, est en cours. Le planning prévisionnel prévoit une validation des résultats pour la fin de l'année 2010.

Dans ce contexte, compte tenu des éléments précités, il a été convenu avec les différents partenaires signataires de la convention initiale, de rallonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2011.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention PAPI entre l'Etat, le Conseil Général de Vaucluse et le SIBSOMV.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Mme Bakour présente le **financement de son poste (chargée de mission PAPI)**

Elle indique qu'afin d'optimiser la mise en œuvre des objectifs fixés par les élus, il a été nécessaire de structurer l'organigramme du syndicat et d'effectuer une redistribution des missions imputées au personnel du service technique. C'est ainsi que le poste de chargée de mission PAPI s'est étoffé officiellement des fonctions de Direction de la structure depuis avril 2010.

L'Etat est le seul financeur de ce poste à hauteur de 40 % des factures réelles, avec une base éligible de dépense de 50 000 € HT. Afin d'appuyer cette demande de financement, il était nécessaire de signer l'avenant n°2 à la convention PAPI (cf. question précédente).

Les axes prioritaires du poste sont les suivants :

- Assurer la direction technique et administrative du Syndicat.
- Mettre en oeuvre les programmes de restauration et d'entretien sur l'ensemble du bassin versant,
- Coordonner des projets de lutte contre les inondations,
- Développer et intégrer la structure dans le paysage local et départemental,
- Mettre en œuvre un appui technique auprès des communes pour la gestion d'une crise.

Prévisionnel des dépenses et Plan de financement– (01/01/2011 au 31/12/2011)

	Montant (en € H.T)
Salaires et charges	40 000,00
Informatique, logiciels	2 000,00
Frais de fonctionnement	5 000,00
Formation	2 000,00
Divers	1 000,00
Total	50 000,00

Financeurs	Taux	Montant de l'aide (en € HT)
AE RMC	-	-
ETAT	40 %	20 000,00
CR PACA	-	-
CG Vaucluse	-	-
SIBSOMV	60 %	30 000,00
Total H.T	100 %	50 000,00

Cette question est adoptée à l'unanimité.

Dans les questions diverses, M. Margailan insiste pour que l'année prochaine, le programme d'entretien débute dès le mois de septembre. Mme Bakour indique que les marchés seront notifiés aux entreprises retenues la semaine du 11 octobre et que les travaux débiteront dans la foulée, pour s'étendre jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur Salvi évoque le problème lors des travaux d'entretien sur le Brégoux en 2009 à la propriété de Mme Allegre. Mme Bakour indique que les dégradations constatées ont été réparées. L'entreprise qui avait commis les dégâts a payé une autre entreprise pour effectuer ces réparations ; le syndicat n'a rien déboursé.

Face au mécontentement des riverains contre l'entreprise qui a commis les dégradations, Monsieur Salvi demande que les délégués soient systématiquement prévenus au début des travaux et avant la réception du chantier pour constater les éventuels problèmes.

Cette requête est actée par tous les délégués.

Monsieur Bernabé renchérit pour que les travaux du PPRE commencent début septembre.

Monsieur le Président lève la séance à 19h00

Les délégués sont invités par Monsieur Mornet à lever le verre de l'amitié.